

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-005  
RELATIF A LA MODIFICATION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL  
INCLUSIF DE LA PETITE CRECHE « MINI CRECHE DU PARC » A  
ANNEMASSE**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

---

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la Mairie d'ANNEMASSE en date du 23 novembre 2023,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 21 décembre 2023,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON  
LES ARTICLES SUIVANTS**

---

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La Mairie d'ANNEMASSE est gestionnaire de la crèche collective « Mini Crèche du Parc » de catégorie petite crèche, ouverte depuis le 29 novembre 2021. Elle est située 26 Rue du Parc – 74100 ANNEMASSE.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 21 places, pour des enfants âgés de 12 mois à 4 ans.

La petite crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.**

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Julie DUPANLOUP, éducatrice spécialisée, occupe la fonction de directrice à hauteur d'1 ETP dont 0.50 auprès des enfants.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Céline MARCHITELLI, infirmière diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 0.50 ETP.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

Le présent avis prendra effet au 11 janvier 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 05 septembre 2022.

Annecy, le 04 janvier 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

Murielle NICOD  
Directrice Adjointe  
CAF de la Haute-Savoie

